



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant du Scorff »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC de la DDTM :

Cédric DEFERNEZ / Christiane DAVID

téléphone : 02 97 68 21 67 / 02 97 68 21 77

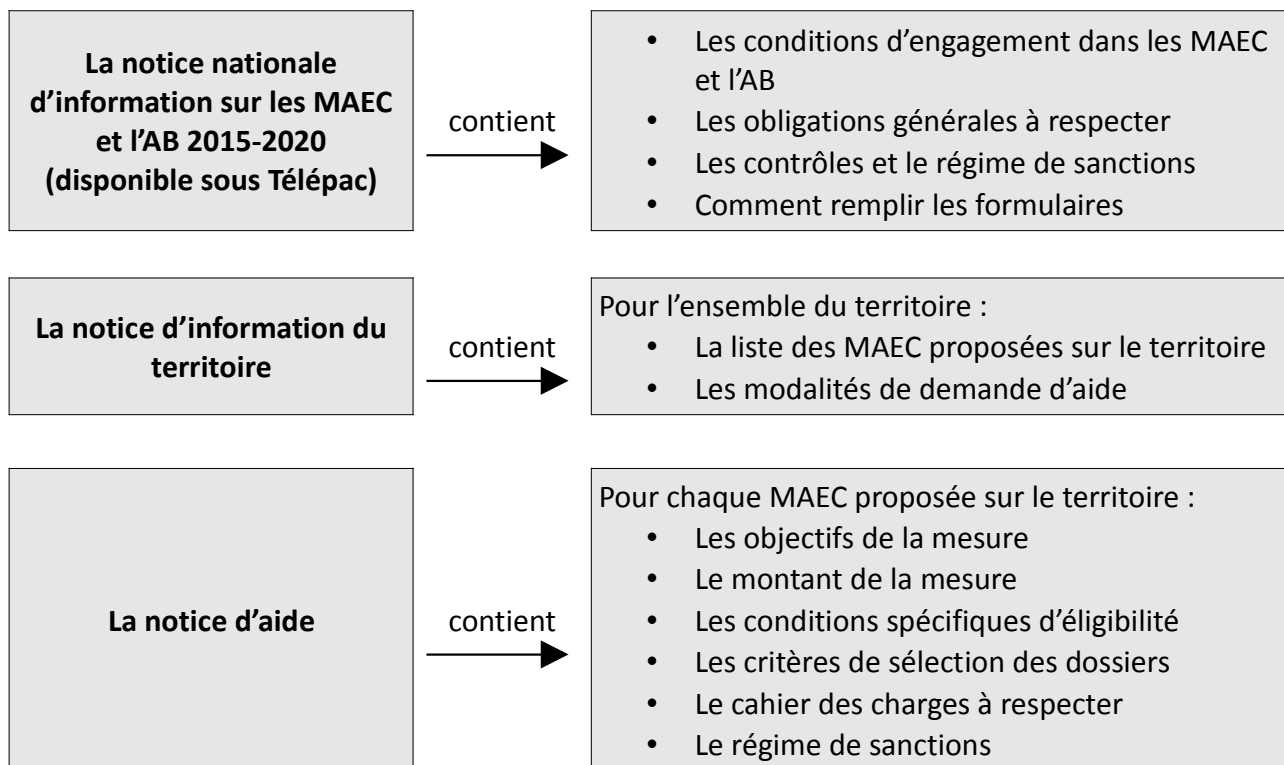
fax : 02 97 68 21 31

e mail : cedric.defernez@morbihan.gouv.fr

christiane.david@morbihan.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **SAGE Scorff** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

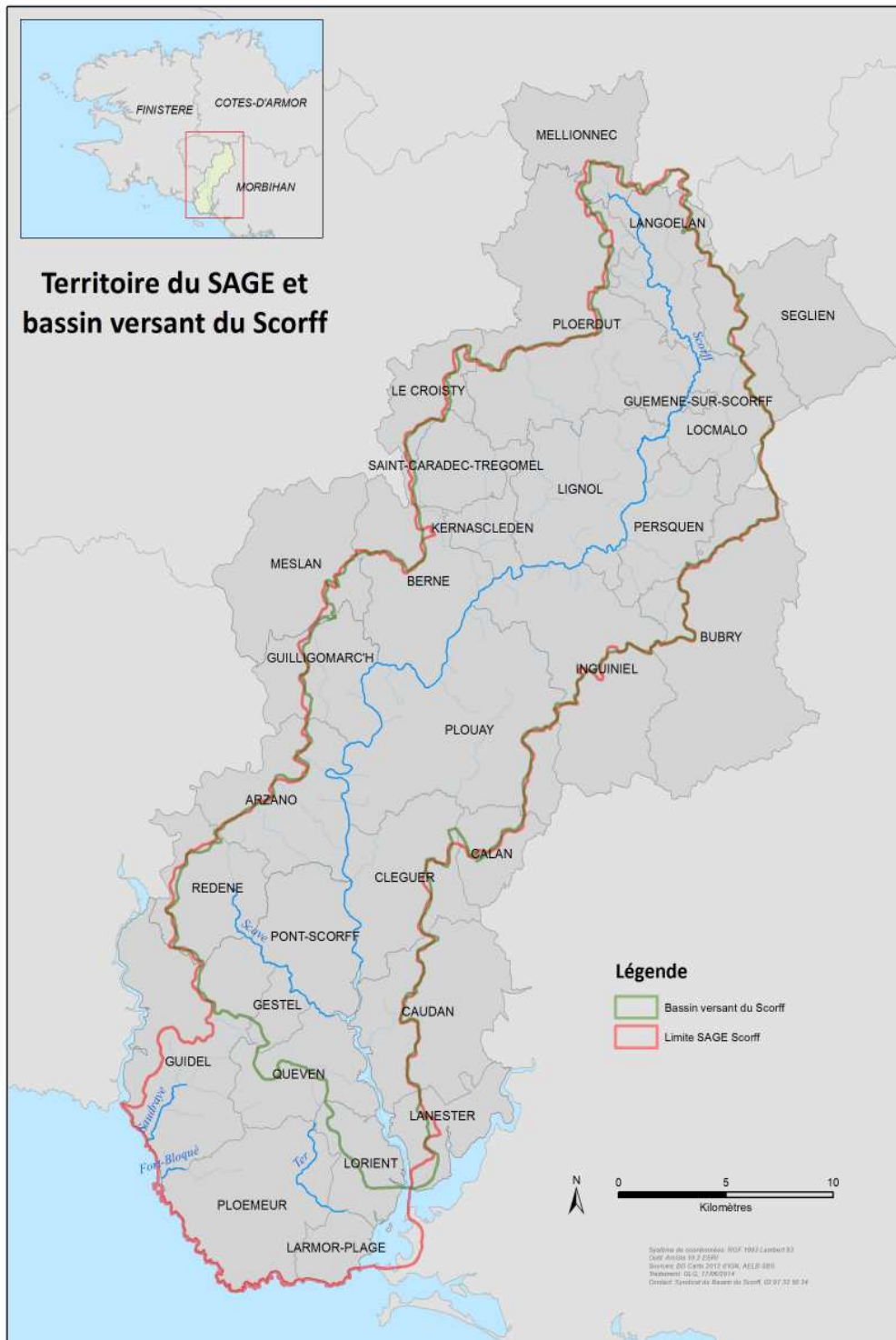
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE SAGE SCORFF

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le périmètre d'éligibilité est celui du SAGE Scorff (tout ou partie de 30 communes, cf. carte ci-dessous), plus étendu que celui du seul bassin versant.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « SAGE Scorff »

Les principaux enjeux du territoire ont été définis dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du SAGE Scorff (validée en 2012).

Le Contrat Territorial du Scorff 2013-2015 est construit à partir de ces enjeux.

• 6 grands enjeux ont été identifiés sur le territoire SAGE Scorff :

1. **Amplifier la reconquête de la qualité des eaux superficielles** pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et accentuer les efforts sur **la morphologie**.
→ Scorff, Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter
2. **Garantir la satisfaction des usages** en privilégiant l'Alimentation en Eau Potable (AEP).
→ Scorff, Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter, estuaire et littoral
3. Reconquérir la **qualité des eaux estuariennes** et lutter contre la prolifération **des algues vertes**.
→ Scorff, Scave, estuaire et littoral
4. Optimiser la **gestion des eaux souterraines**.
5. La **maîtrise d'ouvrage** (chef de file sur l'estuaire, «confusion» sur l'outil SAGE...).
6. Réduire la **vulnérabilité aux inondations** et risques de **submersion marine**.
→ Scorff, estuaire et littoral

Les objectifs définis pour le site Natura 2000 sont pour bonne part repris dans les enjeux du SAGE Scorff : sauvegarde de l'écosystème aquatique (eau douce et estuaire) et des zones humides. A ceux-ci s'ajoutent des objectifs de préservation des massifs forestiers feuillus d'intérêt européen.

Les quatre premiers enjeux, en lien avec la qualité des eaux et des milieux aquatiques concernent directement l'activité agricole.

Ils se déclinent dans le SAGE sous la forme des objectifs ci-dessous :

EAU :

- Atteindre le bon état **phosphore** sur toutes les masses d'eau-cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.
- Atteindre les normes eaux distribuées dans les eaux brutes sur le paramètre **pesticides**.
- Réduire l'eutrophisation (algues vertes) des eaux estuariennes et littorales en tendant vers un quantile 90 de 20 mg/l de **nitrate**s à l'horizon 2021.
- Restaurer la **qualité bactériologique** des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages.

BIODIVERSITE :

- Atteindre le très bon **état biologique** sur le Scorff et le bon état biologique sur les autres masses d'eau-cours d'eau.
 - Préserver et reconquérir **les fonctionnalités des zones humides**.
-

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « SAGE Scorff »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Scorff et de tout autre PAEC):

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du BV du Scorff) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_SCEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_SCEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_SCEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_SCEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du territoire du SAGE Scorff :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_SCEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_SCEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	

3.3**3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur l'ensemble du territoire du SAGE Scorff :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_SCEA_GC01	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE Scorff :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_SCEA_HE02	Herbe_06: gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_SCEA_HE03	Herbe_13: gestion des zones humides	120€/ha	

3.6 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE Scorff :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_SCEA_HA01	Linéa_01: entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Haies	BR_SCEA_HA02	Linéa_01: entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Talus	BR_SCEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.7 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur l'ensemble du territoire du SAGE Scorff :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_SCBD_GC02	Couver_06+Herbe_03: mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur l'ensemble du territoire du SAGE Scorff :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_SCBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04: absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_SCBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06: gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_SCBD_HE08	Ouvert_01: ouverture de milieu	190,12€/ha	

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur l'ensemble du territoire du SAGE Scorff :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_SCBD_HE08	Ouvert_01: ouverture de milieu	190,12€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_SCBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_SCBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03: maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant du Scorff.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.